



REPUBLIQUE FRANCAISE
TERRITOIRE DE BELFORT

COMMUNE DE GIROMAGNY
REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

DECISION N° 2025-005

Date : 30/01/2025

Affichage :31/01/2025

Objet : Demande de subvention DSIL 2025 pour l'aménagement de la Mazarine en espace de découverte historique et création d'un point d'accueil touristique

Vu la délibération n°4124 du 06 juin 2020 relative à la délégation donnée à Monsieur le maire dans le cadre de l'alinéa 26 de l'article L2122-22 alinéa 26 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il convient de solliciter une subvention pour l'aménagement de la Mazarine (bâtiment annexe de la maison Mazarin) en Espace de découverte historique et la création d'un point d'accueil touristique dans le cadre du projet global de revitalisation du Centre-Bourg ;

Le Maire de la Commune de Giromagny décide :

Article 1 : De solliciter une aide financière d'un montant de 107 878.30 € au titre de l'appel à projets 2025 de la dotation de soutien à l'investissement local.

Article 2 : De dire que l'opération s'élève à un montant prévisionnel et estimatif **409 150,73 € HT soit 490 980,88 € TTC**

Article 3 : De dire que le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

DEPENSES PAR POSTES (HT)		RECETTES DE FINANCEMENTS CORRESPONDANTS	
Maitrise d’œuvre	44 229.93 €	DSIL 2025	107 878,30 €
Aménagement du bâtiment	133 319.60 €	Région (C2R)	98 527.21 €
Construction de l’extension	231 601.20 €	CCVS	80 000.00 €
		AUTOFINANCEMENT (30 %)	122 745,22 €
TOTAL HT			409 150,73 €
TVA			81 830,15 €
TOTAL TTC			490 980,88 €

Article 4 : De dire qu'en application des articles L410-1 à L412-8 du Code des relations entre le public et l'administration cette décision pourra faire l'objet d'un recours :

- Gracieux, auprès de Monsieur le Maire dans un délai de deux mois à compter de la réalisation de la dernière des formalités de publicité la rendant exécutoire (affichage, publication ou notification, transmission au contrôle de légalité). L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut rejet du recours.
- Contentieux, auprès du Tribunal administratif de Besançon SIS 30 Rue Charles Nodier, 25000 Besançon par courrier ou sur le site Télérecours citoyen (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la réalisation de la dernière des formalités de publicité la rendant exécutoire (affichage, publication ou notification, transmission au contrôle de légalité) ou à compter de la décision implicite de rejet ou réponse explicite de rejet d'un éventuel recours gracieux mentionné ci-dessus.

Le Maire,



Christian CODDET